

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 14 du 12 avril 2018

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 12

CIRCULAIRE N° 17/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC

portant sur l'accèsion des militaires du rang engagés et des militaires musiciens de l'armée de l'air au certificat élémentaire - session 2018.

Du 11 janvier 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « emploi, formation » ; bureau « activités, formation » ; division « examens, sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 17/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC portant sur l'accès des militaires du rang engagés et des militaires musiciens de l'armée de l'air au certificat élémentaire - session 2018.

Du 11 janvier 2018

NOR A R M L 1 8 5 0 4 8 8 C

Références :

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43, signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 200.3.3, 210-1.1.1, 212.3.2, 230.1.2.1, 260-0.2.7.3, 511-2.1.1, 531.4.2) modifié.

Arrêté du 6 février 2017 (JO n° 38 du 14 février 2017, texte n° 12 ; signalé au BOC n° 9/2017 ; BOEM 230.1.2).

Instruction n° 1007/DEF/DRH-AA/SDAc du 20 février 2013 (BOC N° 17 du 12 avril 2013, texte 11 ; BOEM 230.1.2.3).

Instruction n° 1005/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DGA du 15 mars 2016 (BOC n° 21 du 12 mai 2016, texte 10 ; BOEM 230.1.2.1).

Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 13 juin 2016 (BOC n° 46 du 13 octobre 2016, texte 12 ; BOEM 643.3.3).

Instruction n° 2802/DEF/DC-SCA/SD_PERFORMANCE_SYNTHESE - n° 609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016 (BOC n° 37 du 11 août 2016, texte 3 ; BOEM 631.1.1, 643.1.1).

Instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 20 avril 2017 (BOC n° 27 du 29 juin 2017, texte 15 ; BOEM 510-4.1.7.1).

Circulaire n° 2034/DEF/DRH-AA/SDGR/BR du 14 février 2013 (BOC N° 13 du 14 mars 2013, texte 6 ; BOEM 230.1.2.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes et un appendice.

Texte abrogé :

Circulaire n° 45/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 10 janvier 2017 (BOC n° 5 du 2 février 2017, texte 24).

Référence de publication : BOC n° 14 du 12 avril 2018, texte 12.

1. GÉNÉRALITÉS.

Les militaires du rang engagés (MDRE) et les militaires musiciens de l'armée de l'air (MMA) ont la possibilité de se présenter aux tests de sélection interne (filière promotionnelle) permettant d'accéder au niveau de qualification du certificat élémentaire (CE).

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour la session 2018, les conditions à remplir, le rôle des différents organismes, le choix des spécialisations, le déroulement des épreuves, la nature des épreuves et le calendrier des travaux.

2. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les épreuves de sélection, dont la nature est détaillée en annexe V., se dérouleront entre le 23 et le 27 avril 2018 sur la base aérienne 705 (BA 705) de Tours.

3. ABROGATION.

La circulaire n° 45/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 10 janvier 2017 portant sur l'accèsion des militaires du rang engagés et des militaires musiciens de l'air au certificat élémentaire - session 2017 est abrogée.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « emploi, formation »,*

Thierry COMBEL.

ANNEXE I.
CONDITIONS À REMPLIR.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les candidats se présentant aux tests de sélection doivent :

- se situer, à la date du 1^{er} mai 2018, dans leur troisième, quatrième ou cinquième année à compter de la date de prise d'effet du contrat d'engagement initial de militaire du rang engagé (contrat initial prenant effet entre le 2 mai 2013 et le 1^{er} mai 2016 inclus). En cas de changement d'armée, de formation rattachée ou de corps, il ne devra pas y avoir d'interruption de service ;
- être titulaires du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou de musicien ;
- ne pas avoir été radiés du circuit des écoles du personnel non navigant ;
- fournir un certificat médico-administratif d'aptitude n° 620-4*/1 en cours de validité et couvrant la totalité des épreuves attestant de l'aptitude médicale à servir dans la (les) spécialisation(s) choisie(s) suivant les critères exigés pour l'exercice des fonctions en qualité de sous-officier, aux épreuves de contrôle de la condition physique du militaire (CCPM), et aux opérations extérieures (OPEX).

Ne sont pas autorisés à participer aux épreuves, les MDRE ou les MMA qui, à la date des épreuves, se trouvent :

- en permission cumulée outre-mer ;
- en congé de reconversion ;
- dans une position autre que l'activité.

Les militaires qui, à la date des épreuves, se trouvent en opération extérieure ou en mission de courte durée (MCD), peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves en fonction du territoire de stationnement et des possibilités locales. Les bureaux formation (BF) communiqueront à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi, formation »/bureau « activités, formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) par messagerie officielle, dans les meilleurs délais, l'identité du personnel et le territoire concerné.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

Conformément à l'annexe V. de l'instruction de cinquième référence, les candidats postulant pour les spécialisations 2620, 3412, 3417 et 3721 doivent, lors du dépôt de candidature, détenir au moins le niveau 4 du CCPM.

De plus, les candidats postulant pour les spécialisations 3412 et 3417 doivent détenir l'aptitude « troupes aéroportées/saut à ouverture automatique » (TAP/SOA) en cours de validité.

ANNEXE II.
RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE ET ORGANISMES D'ADMINISTRATION ÉQUIVALENTS.

1.1. Dépôt de candidature.

Les services administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) ou, le cas échéant, l'organisme d'administration équivalent, sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions devant être remplies par chaque candidat ou candidate.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 16 février 2018.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

1.2. Procédure de recueil des candidatures.

1.2.1. Procédure administrative.

Les candidats expriment leur volontariat auprès de leur SAP ou, le cas échéant, contactent l'organisme d'administration équivalent. Ils doivent être munis du certificat médical d'aptitude, conformément aux directives de l'annexe I.

1.2.2. Procédure ORCHESTRA.

Les candidatures sont enregistrées sur ORCHESTRA :

- transaction PA30 ;
- infotype « demande » 9500 ;
- créer ;
- sous-type « Passerelle candidature » SE05 ;
- saisir la date de dépôt de la candidature ;
- saisir le type de demande, selon le cas :
 - BSEL : si l'administré(e) est posté(e) en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
 - GSEL : si l'administré(e) est posté(e) en groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) ;
 - 3SEL : si l'administré(e) est posté(e) en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA) ;
- saisir le(s) « Vœu de spécialisation 1 », « Vœu de spécialisation 2 », « Vœu de spécialisation 3 » (y indiquer un, deux ou trois choix de spécialisation(s) dans le(s)quel(s) le candidat ou la candidate souhaite s'inscrire) ;
- vérifier l'identification des acteurs (avis commandant d'unité + avis commandant de formation administrative + décideur DRHAA/SDEF) ;
- enregistrer.

Le formulaire de candidature du système d'informations des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA doit être signé par l'administré(e). Un exemplaire de ce formulaire est remis à l'administré(e) à titre de dépôt de candidature, un autre est archivé dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat ou de la candidate, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Les commandants d'unité et les commandants de formation administrative émettent leur avis dans ORCHESTRA. Pour chacune des candidatures et sur la base d'éléments d'appréciation délivrés par le commandant d'unité, le commandant de formation administrative émet un avis général motivé portant la mention « favorable » ou « défavorable ». Cet avis doit, à ce titre, apprécier la manière de servir de l'intéressé(e) et, d'autre part, mettre en exergue ses capacités générales à accéder aux responsabilités supérieures.

Les avis des commandants de formation administrative devront être saisis dans ORCHESTRA au plus tard le 2 mars 2018.

1.3. Transmission des états récapitulatifs et des justificatifs.

Les SAP ou l'organisme d'administration équivalent établissent l'état récapitulatif des candidats classés par ordre alphabétique *via* le vivier SIRH (transaction : ZVIV_SEL / Type de travail : EX / Travail : PAS / Année : 2018) en veillant à faire figurer les colonnes suivantes : matricule, nom, prénom, spécialité, date début premier contrat de militaire technicien de l'air (MTA), vœu spécialité 1, vœu spécialité 2, vœu spécialité 3.

Cet état, signé par le chef SAP, est transmis à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC accompagné des certificats médico-administratifs d'aptitude n° 620-4*/1 (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr), pour le vendredi 2 mars 2018.

Il est demandé aux BF de vérifier que les résultats du CCPM ainsi que les éventuelles sanctions des candidats soient bien enregistrés dans le SIRH. Ces éléments seront extraits du SIRH au niveau central.

1.4. Retrait de candidature.

Le mode opératoire D10 « annulation et désistement candidature concours examen V2 » est disponible sur le site intradef ORCHESTRA, rubrique « documentations – documentation métier RH – modes opératoires – MOP ANNULATIONS ».

Le formulaire de demande sera émargé par l'administré(e) et archivé dans son DIU.

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC sera informée de la démarche par voie électronique.

Tout retrait de candidature est définitif pour la session en cours.

1.4.1. Annulation.

Les SAP ou l'organisme d'administration équivalent procèdent aux annulations dans le SIRH dans le cas où ces retraits de candidature interviennent avant la parution de la liste des candidats autorisés à se présenter à la passerelle jeune (la demande n'est pas au statut « accordée »).

1.4.2. Désistement.

Les SAP ou l'organisme d'administration équivalent procèdent aux désistements dans le SIRH dans le cas où ces retraits de candidature interviennent après la parution de la liste des candidats autorisés à se présenter à la passerelle jeune (la demande est au statut « accordée »).

1.5. Confirmation d'orientation.

Dès connaissance de la liste des candidats admis ainsi que des candidats soumis aux examens spécifiques complémentaires (ESC), les SAP ou l'organisme d'administration équivalent convoquent les intéressés afin de leur communiquer la spécialisation au titre de laquelle ils sont retenus, ou admissibles sous réserve de réussite aux ESC.

Dans les deux cas, les candidats disposent d'un délai d'un mois à compter de la date de signature de la liste pour transmettre à la base aérienne 721 de Rochefort/école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/bureau « planification programmation et conduite » (BA721/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC) par courriel (esom.elevés-planif-ressources-bpgr.fct@intradef.gouv.fr) la confirmation de l'orientation pour préparation des avis de détachement en école (ADE). L'imprimé correspondant est donné en appendice II.A.

1.6. Expertise médicale spécifique.

Dès réception de la liste des candidats pressentis dans la sous-spécialité 321X et ayant réussi les ESC afférents (liste émise par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC), les SAP ou l'organisme d'administration équivalent prennent, pour les candidats qu'ils administrent, un rendez-vous auprès d'un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) pour l'expertise médicale spécifique de la spécialisation.

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « EMPLOI, FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS, FORMATION »/DIVISION « EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

Une fois la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves publiée, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC est chargée, en relation avec le centre de sélection spécifique air (CSSA) :

- de convoquer les candidats affectés en métropole ;
- d'organiser les épreuves spécifiques.

Ces tests se déroulent entre le lundi 23 et le vendredi 27 avril 2018.

3. CENTRE DE SÉLECTION SPÉCIFIQUE AIR.

Le CSSA est chargé d'organiser :

- les tests d'aptitude militaire initiale cognitifs (TAMI C) ;
- le test d'anglais écrit.

Ces tests se déroulent entre le lundi 23 et le vendredi 27 avril 2018.

Il est chargé de collationner les résultats des TAMI C et du test d'anglais des sites hors métropole. Les résultats exploités sont ensuite transmis à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour le vendredi 11 mai 2018.

4. CENTRES D'EXAMEN HORS MÉTROPOLE.

Les centres d'examen hors métropole sont chargés de convoquer les candidats rattachés à leur site.

Ces tests se déroulent entre le lundi 23 et le vendredi 27 avril 2018.

Une fois le ou les test(s) effectué(s), chaque site outre-mer concerné transmet par courriel crypté « ACID » :

- les résultats du TAMI C et du test d'anglais écrit, au CSSA ;

- un fichier comprenant les cartes test renseignées et scannées, à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

Par ailleurs, les cartes test doivent également être transmises par voie postale selon les directives de l'instruction de sixième référence.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « GESTION DES RESSOURCES »/BUREAU « RECRUTEMENT ».

La DRH-AA/SDGR/BR, en coordination avec le CSSA, est chargée de convoquer les candidats devant effectuer des ESC.

À l'issue des ESC, elle transmet à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC la liste de ces candidats accompagnée de l'avis associé.

Les candidats présentant un avis défavorable ne sont pas retenus.

6. BASE AÉRIENNE 721/ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/BUREAU « PLANIFICATION PROGRAMMATION ET CONDUITE ».

La section « gestion des incidents de progression et suivi élèves » de la BA 721/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC diffuse les ADE, avec copie à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

APPENDICE II. A.
CONFIRMATION D'ORIENTATION.

CONFIRMATION D'ORIENTATION.

Je, soussigné(e)
(*grade, nom, prénom*)

NIA :..... , accepte la spécialisation :..... ,
pour laquelle j'ai été retenu(e), ou déclaré(e) admis(e) sous réserve de réussite aux ESC, à l'occasion de la
commission de sélection relative à l'accession au certificat élémentaire – session 2018.

À , le

Signature de l'intéressé(e)

DESTINATAIRE :

- esom.eleves-planif-ressources-bpgr.fct@intraedef.gouv.fr

ANNEXE III.
CHOIX DES SPÉCIALISATIONS.

Les candidats peuvent postuler pour trois spécialisations au maximum. La liste des spécialisations ouvertes est indiquée ci-dessous et les différentes aptitudes requises (anglais, examens spécifiques complémentaires, etc.) figurent dans l'annexe VIII. de la circulaire de huitième référence.

Les MMA peuvent accéder à l'état de sous-officier dans les conditions fixées au point 4.2.4. de l'instruction de troisième référence.

La spécialisation 5730 « infirmier diplômé d'État » fait l'objet d'un recrutement spécifique par voie de concours.

LISTE DES SPÉCIALISATIONS OUVERTES.

2115	Technicien de maintenance vecteur et moteur.
2133	Mécanicien structure aéronefs.
2217	Mécanicien avionique.
2280	Technicien communication navigation et surveillance (CNS).
2320	Technicien « armement bord » et sol.
2620	Pompier de l'armée de l'air.
2730	Logisticien.
2810	Sous-officier du transit aérien.
3111	Intercepteur technique.
3113	Intercepteur réseaux de télécommunications.
3130	Interpréteur images.
3161	Exploitant renseignement.
3171	Linguiste d'écoute de langue slave.
3172	Linguiste d'écoute de langue arabe.
3173	Linguiste d'écoute de langue européenne.
3174	Linguiste d'écoute de langue particulière.
321X	Contrôle aérien.
3251	Météorologiste.
3412	Fusilier parachutiste de l'air - MATOU.
3417	Maître-chien parachutiste de l'air - MATOU.
3422	Spécialiste défense sol-air.
3539	Spécialiste électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.
3550	Spécialiste de la construction opérationnelle et d'infrastructure.
3610	Gestionnaire RH-secrétariat.
3634	Acheteur public.
3635	Comptable-finances.
3721	Moniteur d'éducation physique militaire et sportive.
8100	Spécialiste des systèmes et supports de télécommunications.
8220	Spécialiste des réseaux informatiques et sécurité des systèmes d'information et de communication.
8230	Concepteur et manager des systèmes d'information.

ANNEXE IV.
DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les épreuves se déroulent aux périodes suivantes :

- épreuves physiques : les résultats retenus sont ceux obtenus dans le cadre du CCPM, pris en compte pour l'établissement de la notation annuelle 2018 ;
- tests de sélection : entre le lundi 23 et le vendredi 27 avril 2018 ;
- examens spécifiques complémentaires (ESC): sur convocation pour les candidats postulant pour les spécialisations 2620, 311X, 3130, 3161, 317X, 321X, 341X, 3422 et 3721 ;
- expertise médicale spécifique : sur convocation dans un CEMPN pour les candidats postulant pour la spécialisation 321X, après réussite aux examens spécifiques complémentaires.

2. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement des candidats convoqués aux épreuves, tests et examens médicaux sont imputés comme suit :

- Libellé RBOP : EMAA / MG ;
- Code engagement : FD3ADFDESC ;
- Libellé : DRHAA SDEF Div Exam Select et Concours.

ANNEXE V.
NATURE DES ÉPREUVES.

1. GÉNÉRALITÉS.

La nature des épreuves est détaillée dans l'instruction citée en cinquième référence.

Les candidats qui n'ont pas réalisé la totalité des tests, pour un motif quelconque, sont éliminés de cette session.

2. ÉPREUVES PHYSIQUES.

Ces épreuves sont celles effectuées dans le cadre du CCPM de l'année de notation 2018. C'est le total de points obtenus sur 60 qui est pris en compte.

3. TESTS DE SÉLECTION.

Les candidats situés en métropole passent les tests de sélection sur la BA 705 de Tours.

Les candidats situés hors métropole seront convoqués par les BF ou par les centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA), selon leur localisation.

4. ÉPREUVES SPÉCIFIQUES.

Le programme de révision de ces épreuves est disponible en ligne sur le site intradef de la DRH-AA, rubrique « recrutements et statuts - recrutement interne - sous-officiers - passerelle jeune - recrutements en cours et résultats ».

Les MDRE des spécialisations 2620, 341X et 3422 candidats dans leur spécialisation d'origine n'ont pas à passer les ESC.

**ANNEXE VI.
CALENDRIER DES TRAVAUX.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATE D'EXÉCUTION.
1	SAP ou organisme d'administration équivalent.	Dépôt et saisie des candidatures dans le SIRH.	/	Jusqu'au vendredi 16 février 2018.
2		Transmission des états récapitulatifs.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 2 mars 2018.
3		Transmission des certificats médico-administratifs d'aptitude n° 620-4*/1.		
4		Saisie des avis hiérarchiques.	SIRH.	
5	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection.	Site intradef DRH-AA et BOA.	Vendredi 16 mars 2018.
		Désignation des centres d'examen hors métropole.	Centres d'examen hors métropole.	
		Mise en place des sujets.	Centres d'examen.	Conformément aux dispositions de l'instruction citée en sixième référence.
6	CSSA ou centres d'examen hors métropole.	Tests de sélection.	/	Entre le lundi 23 et le vendredi 27 avril 2018.
7	Centres d'examen hors métropole.	Transmission des résultats du TAMI C et du test d'anglais écrit.	CSSA.	À l'issue des tests de sélection.
		Transmission des tests de sélection (cartes test).	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	
8	CSSA.	Transmission des résultats exploités.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Pour le vendredi 11 mai 2018.
9	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Commission de sélection.	/	Juin 2018.
10	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion des résultats.	Site Intradef DRHAA et BOA.	À l'issue de la commission.
11	DRH-AA/SDGR/BR.	Examens spécifiques complémentaires.	/	
12	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion des résultats des ESC.	Site Intradef DRHAA et BOA.	À l'issue des ESC.
13	BA721/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.	Diffusion de l'avis de détachement en école.	Organisme de formation, SAP ou organisme d'administration équivalent, DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	/